

- 
- 1. Vos actions doivent augmenter votre vitesse pour qu'il y ait une infraction aux règles de propulsion** **FAUX**  
*Basic 5*
- 
- 2. Un concurrent peut réclamer selon la règle 42 si l'annexe P s'applique.** **VRAI**  
*60.1(a), Principe de base,  
 NB : cela fait partie du jeu. Les concurrents sont responsables de l'application et du respect des règles*
- 
- 3. Vous pouvez donner du roulis au bateau de façon répétée, si le bateau change de direction.** **FAUX**  
*42.2(b)1, 42.3(a), Rock 6, Rock 7  
 NB : le roulis doit être lié au type des vagues et doit être cohérent avec la facilitation de la conduite du bateau.  
 par exemple : un roulis au vent doit avoir pour conséquence immédiate l'abattée du bateau.*
- 
- 4. Vous bordez et choquez la voile doucement et en rythme : vous pompez** **VRAI**  
*42.2(a), Pump 1  
 NB : le pomping n'a pas besoin d'être énergique pour être illégal.*
- 
- 5. "Répété" signifie plus d'une fois dans la même zone sur un bord** **VRAI**  
*Voir « Interprétation des termes utilisés »*
- 
- 6. Un bateau se trouvant de façon répétée en "feu orange" sera soumis à réclamation** **FAUX**  
*Voir « Interprétation des termes utilisés »*
- 
- 7. Un battement de la voile, résultant de l'arrêt soudain de l'action de choquer la voile est autorisé.** **VRAI**  
*Pump 4*
- 
- 8. Si un bateau est soumis à un roulis plus que les autres bateaux, son équipage doit tenter de stopper ce roulis.** **FAUX**  
*Rock 3*
- 
- 9. Un mouvement du corps qui engendre plus d'un battement de voile correspond à une action de « pomper par mouvement du corps ».** **VRAI**  
*Voir « Interprétation des termes utilisés », Pump 5, Pump 6*
- 
- 10. Un bateau peut avancer plus vite après un virement de bord ou un empannage, si l'augmentation de la vitesse n'est pas due aux mouvements du corps de l'équipage.** **VRAI**  
*42.3(b), Rock 8  
 NB : il est interdit d'avancer plus vite uniquement si cette augmentation de la vitesse est causée par des mouvements du corps exagérés.  
 exemple : un bateau termine un empannage et accélère en descendant une vague. Un bateau termine un virement de bord dans une risée.*
- 
- 11. Les bateaux d'une couleur différente ou dont l'équipage porte des vêtements de couleur voyante sont plus susceptibles d'être soumis à une réclamation selon la règle 42.** **VRAI**  
*Il est évident qu'ils n'enfreignent pas de règle, mais lorsque le regard d'un juge parcourt la flotte, en regardant les différences, et qu'il voit un bateau en zone « feu orange », il aura un accord avec l'autre juge plus vite si le bateau est plus facile à identifier*
- 
- 12. Il est permis d'amener le mât au vent de la verticale à la sortie d'un virement de bord ou d'un empannage.** **VRAI**  
*Rock 9*
-

13. Un mouvement de roulis qui n'a pas l'effet d'un coup de pagaie est permis	VRAI
<i>Rock 2</i>	
14. Un bateau qui effectue une pénalité selon l'annexe P verrait sa demande de réparation refusée.	VRAI
<i>Annexe P, 44.1, 62.1(a)</i>	
<i>Un bateau qui peut avoir enfreint une règle du chapitre 2 peut effectuer une pénalité. Dans l'annexe P, lorsqu'il effectue une pénalité, un bateau reconnaît son infraction. Il devient donc impossible pour ce bateau de revendiquer une « demande de réparation » du fait de « l'absence de faute de sa part »</i>	
15. Les juges peuvent réclamer contre vous selon l'annexe P même si la course est retardée, s'il y a eu un rappel général, ou si la course est annulée avant qu'ils aient envoyé le pavillon jaune.	VRAI
<i>Annexe P1, P3</i>	
16. L'action de pomper une fois pour tenter sans succès de planer ou surfer est permise.	VRAI
<i>Pump 7</i>	
17. Un roulis causé par un mouvement du corps au cours d'une action légale de pumping est permis.	FAUX
<i>42.2(b)1, Rock 5</i>	
18. Les juges discutent des infractions probables à la règle 42 avant le départ de la course.	VRAI
19. Si une classe utilise le pavillon Oscar pour cesser d'appliquer des parties de la règle 42, cela s'applique à l'envoi du pavillon.	FAUX
<i>Les règles de classe peuvent différer, mais pour les Finn et les 470, l'assouplissement de la règle, lorsqu'il est signalé avant le départ, s'applique depuis le signal de départ, et pendant une course, lorsque le bateau passe la marque arborant le pavillon.</i>	
20. Si vous recevez une deuxième réclamation « pavillon jaune » juste avant de finir et que vous franchissez la ligne d'arrivée ensuite, vous serez classé DNE.	VRAI
<i>Annexe P2.2</i>	